

[Text]

ment venir; je pense bien que le chiffre est un peu exagéré. Nous serons au fait de la réalité vraiment concrète de ceux qui veulent venir et du genre, des catégories, après quoi on pourra inscrire, dans les critères que le Comité pourra utiliser, on pourra inscrire des critères comme ceux qui ont été évoqués ou d'autres.

Toutefois, je me permets, à cet égard, de faire une petite remarque en passant au sujet d'une expression que vous avez employée, monsieur le président, et qui m'a paru contenir un certain critère. Vous avez évoqué, comme objectif, que nous essayions d'éviter les répétitions. Personnellement, je serais porté à mettre en cause un tel critère parce qu'il nous priverait, justement, de la découverte des consensus qui, par définition, sont répétitions.

J'ai terminé mes remarques, monsieur le président.

Le coprésident (M. Joyal): Je me permets, avec l'autorisation des honorables membres du Comité, de recevoir, bien sûr, votre remarque, sénateur Tremblay. J'ai dit, par exemple, éviter les répétitions. Je ne l'imposais pas, bien sûr, comme critère de sélection.

L'honorable sénateur Asselin.

Le sénateur Asselin: Monsieur le président, je pense bien qu'on devrait rapidement régler ce différend. Il n'y a pas un grand, grand différend. Vous nous avez interprété la motion principale comme pouvant être un appel égarant pour les témoins qui pourraient venir comparaître devant ce Comité.

Le sénateur Lamontagne prétend que cette motion principale inclut nécessairement la présence de témoins devant ce Comité. M. Corbin nous a tenu le même langage, qu'il était nécessaire, évidemment, que des témoins viennent devant le Comité.

En 1972, j'étais membre du Comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution et nous avons, évidemment, reçu des mémoires mais nous avons également permis à des représentants de groupes et à des personnalités et des experts de venir nous donner leur point de vue devant le Comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes. Pourquoi devrions-nous nous conduire autrement aujourd'hui alors que, justement, nous étudions la même question? Que demande l'amendement Nystrom? Simplement pour compléter ce que plusieurs de nos vis-à-vis ont répété, c'est d'inviter des témoins à comparaître devant le Comité et, comme vous l'avez dit, monsieur le coprésident, vous avez dit, dans mon esprit à moi, cette motion principale n'empêche pas les témoins de comparaître devant le Comité. Que ce soit le Comité de l'ordre du jour qui choisisse les témoins, qui choisisse également les mémoires qui seront soumis, qui étudiera ces mémoires-là, je pense que et je fais appel ici évidemment, à la coopération de nos amis, que si réellement la motion principale est que également nous entendrons les témoins, pourquoi ne pas le mettre dans la motion et accepter l'amendement de M. Nystrom?

Le coprésident (M. Joyal): D'accord. Alors, voici. J'ai complété la liste après discussion avec le coprésident, l'honorable sénateur Hays. Nous avons complété la liste d'un premier tour de table.

[Translation]

Then we will be able to set criteria like those mentioned or others.

If I may, Mr. Chairman I would like to make a remark concerning one of your statement, which seemed to imply a criterion. You mentioned that one of our objectives should be to avoid repetition. Personally, I would tend to oppose such a criterion since it would not allow us to find a consensus which, by definition, contains repetitions.

I have finished, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. Joyal): I accept your remarks Senator Tremblay. I said that, we should avoid repetition, which does not mean that that should be one of the selection criteria.

The Honourable Senator Asselin.

Senator Asselin: Mr. Chairman, we should settle this disagreement quickly as it is only a minor one. You said that the main motion might be confusing for the witnesses who might appear before this committee.

According to Senator Lamontagne, this main motion necessarily includes the appearing of witnesses before this committee. Mr. Corbin has said the same thing, that witnesses would obviously have to appear before the committee.

I was a member of the Joint Senate and House of Commons Committee on the constitution in 1972. Of course, we received briefs, but we also allowed groups, individuals and specialists to come and state their point of view before this joint committee. Why should we now proceed differently since we are considering the same subject matter? What is the intent of Mr. Nystrom's amendment? Simply to act on what several members on the other side have suggested, that is to invite witnesses to appear before the committee. And, as you explained, Mr. Co-Chairman, this main motion does not prevent witnesses from appearing before the Committee. Whether or not it is the Committee on Agenda and Procedure which will choose witnesses and select the briefs that will be submitted, if the main motion really means that we will be hearing witnesses, then why not include it in the motion and approve Mr. Nystrom's amendment?

The Joint Chairman (Mr. Joyal): Agreed. I have completed the list for the first round after consulting the Joint-Chairman, the Honourable Senator Hays.